

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM  
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents avec voix délibérative : 8**

**Quorum : 5**

**PRESENTS :**

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI-DUBOULOZ, Rémy VIOUOT, Sophie ANTIGNY, Pauline LENFANT.

**L'an deux mille vingt-six et le 7 juillet**, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

**Date de convocation du Conseil Syndical : 1<sup>er</sup> juillet 2026**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie MAZARS,

**20260707.08**

**REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN**

**Exposé**

Les communes de Margencel, Sciez-sur-Léman et Anthy-sur-Léman ont transféré au SISAM la compétence relative à l'organisation du temps méridien. Depuis la rentrée scolaire 2025, le SISAM assure donc la mise en œuvre de ce temps sur l'ensemble des écoles situées sur son territoire.

Pour rappel, le temps méridien se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h30. Il constitue un temps particulier de la journée de l'enfant, situé entre deux temps d'apprentissage, qui doit permettre à chacun de déjeuner, de se détendre et de réintégrer la classe dans les meilleures dispositions possibles.

Lors du transfert de compétence, chaque commune disposait de sa propre organisation, construite au fil du temps selon les spécificités de ses écoles, de ses locaux, de ses agents et de ses habitudes de fonctionnement. Au cours de l'année scolaire écoulée, le SISAM s'est attaché à analyser ces organisations, à en comprendre les particularités et à accompagner progressivement leur évolution vers un cadre commun, compatible avec les obligations réglementaires applicables et avec le projet politique porté par la Délégation de Service Public mise en place.

Aujourd'hui, l'organisation du temps méridien repose sur plusieurs dispositifs distincts, qu'il convient de bien identifier. Il importe en effet de distinguer la surveillance des enfants, les temps d'animation, le service matériel du repas, le nettoyage des locaux et la fourniture des repas.

La surveillance du temps méridien relève du SISAM. Elle est assurée avec le concours d'agents et/ou d'ATSEM mis à disposition par les trois communes membres.

Les animations proposées aux enfants des écoles élémentaires relèvent, quant à elles, du Foyer culturel de Sciez, dans le cadre de la DSP Enfance et Jeunesse du SISAM.

Le service matériel des repas, le débarrassage, le nettoyage des tables et des locaux, ainsi que la fourniture des repas, sont organisés différemment par les communes selon les sites et ne relèvent ni du SISAM ni de cette DSP.

Afin d'acter cette organisation, de clarifier les responsabilités de chacun intervenants de s'approprier pleinement leur rôle, le présent règlement du

Ce règlement n'a pas vocation à figer définitivement l'organisation. Il pourra être adapté, enrichi ou complété autant que nécessaire, en fonction des retours de terrain, de l'évolution des besoins, des contraintes des sites et du travail mené en partenariat avec les communes, les écoles et le Foyer culturel de Sciez.

Il fixe néanmoins un cadre commun, précise les règles applicables, distingue clairement les missions de chaque intervenant et formalise une organisation pensée dans l'intérêt des enfants comme des agents.

Le temps méridien constitue un temps éducatif à part entière, pleinement intégré au Projet Éducatif de Territoire (PEDT). À ce titre, le SISAM est particulièrement vigilant à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles, dans un climat calme, sécurisant et respectueux du rythme des enfants, afin de contribuer à leur bien-être et à la qualité de leur journée scolaire.

### Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le règlement intérieur du Temps Méridien.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
les jour, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

La Présidente,  
Fatima BOUVIER

